

FICHE DE POSTE

LES HÔPITAUX DE CHARTRES

IDENTIFICATION DU POSTE :

SERVICE : BIOMEDICAL

CORPS : TECHNICIEN SUPERIEUR

GRADE : NORMAL / PRINCIPAL / CHEF

Niveau hiérarchique : B

NIVEAU DE RECRUTEMENT : diplôme technique (Bac, BTS, DUT, ...) ou équivalent conformément aux textes en vigueur

DÉFINITION DU POSTE :

La fonction de technicien biomédical s'inscrit dans le cadre du décret n°2003-1270 qui définit dans son article n°1 les missions dévolues au technicien supérieur :

« Les techniciens supérieurs participent, sous l'autorité du chef d'établissement ou le cas échéant de l'ingénieur auprès duquel ils sont affectés, à la préparation et au contrôle de l'exécution des opérations techniques ou scientifiques.

Ils collaborent à l'élaboration des projets de travaux neufs et d'entretien, peuvent être investis de la gestion technique d'une partie de service et chargés du fonctionnement, de l'entretien, de la maintenance et du contrôle de certains matériels de haute technicité »

PRÉSENTATION DU SERVICE D'AFFECTATION :

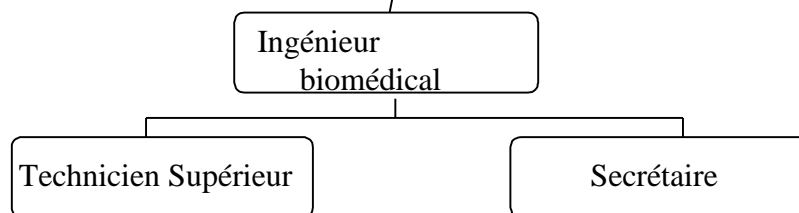
Le service se compose de 5 agents (1 ingénieur et 4 techniciens et un 0,4 d'agent administratif). Il assure essentiellement des missions de gestion technique et administrative d'un parc d'équipements médicaux. Il est globalement autonome, dépendant hiérarchiquement de la Direction de la qualité-gestion des risques, logistiques, travaux -maintenance-sécurité incendie, biomédical.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS :

- Maintenance : . il est chargé de l'entretien, de la maintenance évolutive, curative et préventive, du contrôle des équipements biomédicaux,
- . il met en œuvre les contrôles de sécurité et de qualité : tests électriques, protocoles divers (défibrillateurs, bistouris, ...), en s'appuyant sur les réglementations en vigueur
- . il assure le suivi de l'inventaire d'un parc de plus de 3000 équipements (enregistrement des nouveaux équipements, saisie des interventions, réforme des appareils, gestion documentaire,)
-
- Autres Missions :
- . il participe à l'installation des nouveaux équipements : il peut être amené à réaliser certains travaux dans le cadre de l'installation.
- . il participe à la formation des personnels de soins relative à l'utilisation des équipements,,
- . il participe à la matériovigilance en assurant notamment un retour d'informations vers les correspondants de matériovigilance,
- . il peut être sollicité par l'ingénieur pour participer aux procédures d'achat en émettant un avis technique, en réalisant des essais comparatifs,
- . il participe à des missions transversales pouvant impliquer une compétence biomédicale (groupe de travail qualité, accréditation, CLIN, ...)

POSITION DANS L'ORGANIGRAMME ET POSITION HIERARCHIQUE :

Directeur chargé de la de la qualité-gestion des risques, logistiques, travaux - maintenance-sécurité incendie, biomédical.



LIAISONS PRINCIPALES :

➤ INTERNES :

- . services de soins, services médico-techniques : collaboration avec les médecins, cadres infirmiers, personnels de soins (IDE, MER, laborantins, ..) dans le cadre des opérations de maintenance
- . services administratifs : collaboration avec les services économiques, dans le cadre des commandes de consommables et accessoires.
- . autres services ou organes institutionnels suivant les missions transversales ou questions spécifiques (CLIN, Direction des usagers et qualité, Direction des travaux et de la maintenance, ...)

➤ EXTERNES :

- . fournisseurs / constructeurs : collaboration dans le cadre des acquisitions et entretien des appareils biomédicaux
- . organismes de tutelle (ARS, ...) et de sécurité sanitaire (ANSM, ASN, ...) dans le cadre de suivi de la réglementation (décret, arrêtés, ..)

ORGANISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

- L'organisation et les conditions de travail sont celles d'un cadre. Travail essentiellement en atelier ou dans les services.
- Pas d'astreinte.

MOYENS :

➤ MOYENS MATÉRIELS :

Poste de travail en atelier dédié : un établi avec matériels techniques dédiés de base

➤ MOYENS HUMAINS :

0,4 poste d'agent administratif (secrétariat, édition bons de commande, ...) partagé avec la direction des Travaux et de la Maintenance, techniciens de maintenance

OBSERVATIONS :

Vaccinations obligatoires